

| |
|--------------------------|
| AVIS DES SOCIÉTÉS |
|--------------------------|

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES « SAH »
SIEGE SOCIAL: 5 Rue 8610 Z.I Charguia 1 - 2035 Tunis Carthage -

La société d'Articles Hygiéniques « SAH » publie ci-dessous le projet de résolutions à soumettre à son assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 22 Juin 2023.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion de la Société SAH et du groupe SAH destinés à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31/12/2022, décide d'approuver les dits rapports dans leurs intégralités et dans tous leurs détails sans aucune réserve, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte des rapports (spécial et général) tels que présentés par les Commissaires aux Comptes, relatifs aux états financiers individuels et aux états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2022 et les approuvent sans aucune réserve :

- Les états financiers individuels de la Société SAH relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2022, faisant apparaître un total bilan de **684 821 182 DT**, un total capitaux propres avant résultat de **260 569 017 DT** et un bénéfice net de **30 428 984 DT**.
- Les états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2022 du groupe SAH faisant apparaître un total bilan de **1 110 157 745DT**, un total des capitaux propres part du groupe de **312 143 492 DT** et un bénéfice part du groupe qui s'élève à **35 323 742 DT**.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

TROISEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate l'arrêté des états financiers clos le 31 décembre 2022 et après discussions, et échange de points de vue, elle décide d'affecter le résultat bénéficiaire de la Société SAH relatif à l'exercice 2022 s'élevant à **30 428 984 DT** comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| Résultat bénéficiaire de 2022 | 30 428 984 |
| Résultats reportés au 31 Décembre 2022 | 118 644 408 |
| Total bénéfice distribuable avant réserve légale | 149 073 392 |
| Capital social | 81 682 202 |
| 10% capital social (plafond réserves légales) | 8 168 220 |
| Réserves légales au 31 Décembre 2022 | 6 534 576 |
| Réserves légales supplémentaires | 1 633 644 |
| Total résultats reportés | 147 439 748 |

L'assemblée Générale, constatant que la prime d'émission s'élevant à 49 966 448 Dinars est exonérée de l'impôt en cas de distribution, décide de distribuer 330 millimes par action correspondant à la somme globale de 26 955 127 Dinars à prélever sur la prime d'émission.

| | |
|--|--------------------|
| Prime d'émission avant distribution | 49 966 448 |
| Dividendes par action | 0,330 |
| Dividendes à distribuer | 26 955 127 |
| Total résultats reportés après distribution | 147 439 748 |
| Prime d'émission après distribution | 23 011 321 |

Le paiement des dividendes se fera le 03/07/2022.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve toutes les conventions conclues durant l'exercice 2022 dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et prend acte des conclusions du dit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au cours de l'exercice clos au 31/12/2022.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION :

Conformément aux dispositions de l'article 204 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 28 des Statuts de la société, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du conseil d'administration en rémunération de leur activité durant l'exercice 2022, une somme de Vingt Mille Dinars (20 000) Net, par administrateur, à titre de jetons de présence.

Le montant de cette rémunération est porté aux charges d'exploitation de la société.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, remercie les membres du Comité Permanent d'Audit pour leur travail effectué durant l'exercice 2022 et décide de leur attribuer, en rémunération de l'exercice de leur activité, une somme de Cinq Mille Dinars (5 000) Net, par membre, et qui sera imputée selon les conditions mentionnées dans les articles 204 et 256 Bis du Code des Sociétés Commerciales et l'article 30 des Statuts de la société.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de Monsieur Tarek KABIL de ses fonctions d'Administrateur indépendant, et décide de l'accepter.

L'Assemblée Générale Ordinaire constate également l'arrivée à terme des mandats des Administrateurs suivants :

- La société Equity Capital représentée par Monsieur Abdelbasset BEN MOUSSA,
- Monsieur Mohamed Amine BEN MALEK,

Et décide de renouveler leurs mandats pour une nouvelle période de trois exercices, à savoir : 2023, 2024 et 2025.

Leurs mandats viendront à expiration avec la tenue de l'Assemblée qui aura à statuer sur l'exercice 2025.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire et suite à la démission de l'administrateur indépendant Monsieur Tarek KABIL et la fin du mandat de l'administrateur indépendant Monsieur Adel GRAR, approuve la sélection des deux nouveaux administrateurs Indépendants réalisée suite à un appel à candidature , à savoir, Messieurs.....

pour une période de trois exercices, à savoir : 2023, 2024 et 2025.

Leurs mandats viendront à expiration avec la tenue de l'Assemblée qui aura à statuer sur l'exercice 2025.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate la tenue de l'Assemblée électorale de l'administrateur représentant des actionnaires minoritaires (les actionnaires majoritaires se sont abstenus de voter) et ratifie le résultat de cette élection et la nomination de Monsieur.....pour une période de Trois (03) exercices, à savoir 2023,2024 et 2025.

pour une période de trois exercices, à savoir : 2023, 2024 et 2025, son mandat viendra à expiration avec la tenue de l'Assemblée qui aura à statuer sur l'exercice 2025.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

ONZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère au porteur du présent procès-verbal tous pouvoirs, pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la loi et les statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à